



**Ville de Dreux**

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JUIN 2022

### DÉLIBÉRATION N°DEL2022-095

#### Compte administratif 2021 budget locations et parc des expositions ((Finances))

7.12

Rapporteur : Aissa HIRTI

Nombre de membres en exercice	<b>39</b>
Nombre de présents	<b>29</b>
Nombre de pouvoirs	<b>7</b>
Votants	<b>36</b>

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Caroline Vabre.

#### Étaient Présents

Caroline VABRE, Aissa HIRTI, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Jacques ALIM, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Cherif DERBALI, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Arnaud DAUTREY, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Nelson FONSECA, Yucler KISA, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

#### Étaient excusés

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON,

#### Était absente non excusée

Lucie BROTIN

#### Pouvoirs

Fouzia KAMAL donne procuration à Josette PHILIPPE, Mariam CISSE donne procuration à Sébastien LEROUX, Talal ABDELKADER donne procuration à Christine PICARD, Amber NIAZ donne procuration à Silvia COUSIN, Huguette POISSON donne procuration à Caroline VABRE, Nicola CARNEVALE donne procuration à Jacques ALIM, Laurent FONTAINE donne procuration à Valentino GAMBUTO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Yucler KISA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, L.2121-14 et L.2121-31, D 2342-11 et D 2342-12, D2343-5 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux du 17 décembre 2020, du 29 juin 2021 et du 14 décembre 2021 adoptant respectivement le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire, la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2021.

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Locations et Parc des Expositions, présenté par Monsieur le Maire dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES DE L'EXERCICE	950 434,15 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	909 862,58 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (A)	+ 40 571,57 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (B)	- 76 762,36 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE (A + B)</b>	<b>- 36 190,79 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

RECETTES DE L'EXERCICE	235 937,06 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	152 133,74 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (A)	+ 83 803,32 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (B)	+ 596 466,01 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE (A + B)</b>	<b>+ 680 269,33 €</b>
<b>RESULTAT TOTAL DE CLOTURE</b>	<b>+ 644 078,54 €</b>
<b>RESTE A REALISER EN RECETTES</b>	<b>0 €</b>
<b>RESTE A REALISER EN DEPENSES</b>	<b>90 985,86 €</b>

En application des dispositions du référentiel M57, le compte 1069 doit être apuré.

Pour les collectivités n'ayant pas apuré ce compte avant le passage en M57, il convient de corriger, par opération non budgétaire, le montant du résultat cumulé de la section d'investissement du compte administratif à reprendre au budget supplémentaire 2022 (ligne 001).

Apurement du 1069	
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2021	680 269,33 €
Solde de l'article 1069 au 31/12/2021	104 454,96 €
Résultat à reprendre au budget 2022 (compte 001)	575 814,37 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins une abstention de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Aissa HIRTI,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité, moins 8 abstentions

- Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Locations et Parc des Expositions.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Et affichage le 30 juin 2022



**Le Maire,  
Conseiller régional,**

*P.F. Billet*  
**Pierre-Frédéric BILLET**

Accusé de réception en préfecture  
028-212801344-20220629-DEL2022-095-BF  
Date de télétransmission : 04/07/2022  
Date de réception préfecture : 04/07/2022